

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021\_123

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRESIDENTE  
portant attribution à la Société FM DEVELOPPEMENT d'une commande  
de fourniture et livraison de conteneurs de 660 L**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**CONSIDERANT** que le marché de fournitures de conteneurs passé en 2018 s'est achevé en mars 2021.

**CONSIDERANT** que la dernière commande de conteneurs passée dans le cadre du précédent marché de fourniture devait permettre de couvrir les besoins des usagers jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer en urgence dans l'attente de l'attribution du nouveau marché de fourniture, une commande de conteneurs, pour éviter la rupture de stocks et pouvoir répondre aux demandes des usagers et des nouveaux habitants s'installant sur le territoire.

**VU** la proposition financière faite par la Société FM DEVELOPPEMENT en date du 23 décembre 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition financière relative à la fourniture de conteneurs de 660L vert sans tourbillons faite à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par l'entreprise ci-dessous :

**FM DEVELOPPEMENT  
ZAC Du Carreau de la Mine  
Impasse du lavoir  
13 590 MEYREUIL**

Pour un montant forfaitaire de **7 300.20 euros HT** soit **8 760.24 euros TTC**, correspondant à un prix unitaire de 116.57 € HT auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 306 euros HT de frais de transport et livraison.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette prestation donnera lieu à une livraison unique. Le délai de livraison est fixé à environ 6 semaines à compter du la réception de la commande signée pour accord.

#### **ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services et Madame la Présidente sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, ainsi qu'à Monsieur le comptable de la collectivité

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 23 décembre 2021

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

